

LES RECYCLEURS DES TRAVAUX PUBLICS

CHARTRE PROFESSIONNELLE
2018-2021

LES MÉTIERS DES TP
#FRANCHEMENTRESPECT



Entre la F RTP

Et

La Société

dont le siège social est sis

représentée par

La FNTP et ses fédérations régionales souhaitent promouvoir les activités de valorisation, de réemploi et de recyclage comme étant partie intégrante de l'acte de construire pour les infrastructures et l'aménagement.

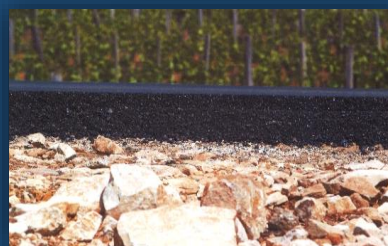
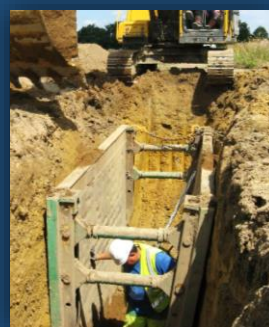
Dans ce cadre, le dispositif « LES RECYCLEURS DES TRAVAUX PUBLICS » a été mis en place pour regrouper tous les acteurs qui souhaitent s'investir dans la promotion et la défense de ces savoir-faire.

« LES RECYCLEURS DES TRAVAUX PUBLICS » est un trait d'union entre tous les métiers des Travaux Publics dont l'organisation s'inscrit dans la proximité et le quotidien.

« LES RECYCLEURS DES TRAVAUX PUBLICS » prône les valeurs de l'entrepreneuriat, de l'innovation et de la performance globale au service de tous.

La FNTP et sa Fédération Régionale en sont les organes fédérateurs.

Ces objectifs et ces valeurs ne sont forts que par l'exemplarité de nos comportements au quotidien, c'est pour cette raison que tous membres de « LES RECYCLEURS DES TRAVAUX PUBLICS » s'engagent à agir selon les principes ci-après édictés.



Article 1 : Objet de la Charte

Cette Charte décrit les engagements que l'ensemble des signataires acceptent de respecter afin de satisfaire à une démarche de professionnalisme dans l'acte de construire.

La présente charte définit notamment les objectifs poursuivis par l'entreprise signataire lors de la mise en œuvre d'activités de valorisation, de réemploi et de recyclage notamment en termes de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement.

Le signataire se voit attribuer le droit d'utiliser le logo « LES RECYCLEURS DES TRAVAUX PUBLICS » s'il respecte les conditions définies par cette Charte.

Article 2 : Qualité

Le signataire de la présente Charte s'engage à :

- ✓ Apporter toute son expérience de professionnel pour la réalisation d'un projet dans le respect des réglementations, des règles de l'art, de l'hygiène et de la sécurité.
- ✓ Employer du matériel spécifique et en bon état de fonctionnement.
- ✓ Etre détenteur de polices d'assurance couvrant les risques inhérents à ses activités de valorisation, de réemploi et de recyclage.

Article 3 : Compétences

Le signataire de la présente Charte s'engage à :

- ✓ Employer une main d'œuvre qualifiée.
- ✓ Actualiser les compétences de son personnel par une formation régulière. (A la fois la formation générale ou plus spécifiquement sur les enjeux environnementaux et de recyclage)

Article 4 : Environnement

Le signataire de la présente Charte s'engage à :

- ✓ Intervenir dans le respect de l'environnement et des parties prenantes.
- ✓ Posséder une bonne connaissance des exigences des travaux et des circuits de valorisation et élimination des déchets.

Article 5 : Informations et références

Le signataire de la présente Charte s'engage à :

- ✓ Fournir les données requises dans les enquêtes menées par la FNTP ou la F RTP.
- ✓ Pour les plateformes, et autres industries, être référencé dans la base du site www.materrio.construction

Article 6 : Utilisation du logo « LES RECYCLEURS DES TRAVAUX PUBLICS »

En contrepartie de la signature de la présente Charte et du respect des engagements qui y figurent, le signataire pourra utiliser le logo régional mis à sa disposition en main propre sous la forme d'un fichier électronique et l'apposer sur ses documents commerciaux.

L'utilisation de ce logo est autorisée durant la période d'engagement (2018-2021). En cas de contravention aux présents engagements ou de non-respect du cadre de communication visé ci-dessus, le droit d'utilisation du logo pourra être retiré au signataire par la FRTP. Le signataire ne pourra plus se prévaloir du logo et sera alors dans l'obligation de le retirer de ses supports et de sa communication.

La fourniture du logo est consentie pour l'utilisation décrite ci-dessus et ne saurait en aucun cas être considérée comme une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle du logo dont la FNTP demeure le propriétaire exclusif.

Les membres de
« LES RECYCLEURS DES TRAVAUX PUBLICS »

attestent du respect de cet engagement.

Le délégué territorial [LES RECYCLEURS DES TRAVAUX PUBLICS],

Le membre,

Le président de la FRTP,